

1 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à toutes les Commandes LOGITRADE ; elles s'appliquent conjointement aux Conditions Générales de Vente du Fournisseur que LOGITRADE aura explicitement accepté par écrit.

Les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur toutes les Conditions Générales de Vente qui n'auraient pas été acceptées par écrit par LOGITRADE.

2 – VALIDITÉ

Toute livraison de marchandises devra correspondre à une Commande régulière de LOGITRADE passée par un moyen de transmission laissant une trace écrite.

À défaut, la marchandise pourra être refusée.

De même, et sous la même sanction, le numéro de Commande devra être mentionné sur tout document de livraison ou d'expédition qui devra toujours accompagner la marchandise.

3 – LIVRAISON

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du Fournisseur ; le risque n'étant transféré qu'au moment de la réception de la marchandise sur le lieu de livraison désigné par LOGITRADE dans sa Commande.

La date de livraison fixée est la date d'arrivée des marchandises sur ce lieu de livraison et non la date d'expédition.

Toutes les Commandes LOGITRADE sont livrables franco de port et d'emballage au lieu de livraison indiqué sur le Bon de Commande, sauf conventions spéciales portées sur celui-ci.

Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée :

*D'un Bordereau de Livraison par Commande ; celui-ci, établi sur un document à en-tête du Fournisseur, devra rappeler le numéro de la Commande et spécifier la marchandise livrée dans les mêmes termes (désignation, quantité, spécification, etc...) que le Bon de Commande, et, s'il y a lieu, sa décomposition par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids brut et net.

*D'un Certificat de Conformité couvrant les articles livrés.

LOGITRADE ne peut être tenu responsable des retards de livraison lorsqu'ils sont dus au fait du Transporteur choisi par le Fournisseur.

Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à garantir entièrement LOGITRADE des conséquences financières et économiques, y compris des frais de procédure et de défense qui découleraient des retards de livraison, des pénalités, dommages et intérêts ou frais administratifs de traitement des Non-Conformités qui sont réclamés à LOGITRADE par le Client final.

4 – QUANTITÉS

Les quantités sont celles définies dans la Commande LOGITRADE.

LOGITRADE se réserve le droit de retourner au Fournisseur, à ses frais, les livraisons anticipées ou excédentaires et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de la Commande.

LOGITRADE se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement prévues, sans toutefois que ces modifications interviennent moins de huit (8) jours ouvrés avant la date initialement fixée.

En cas d'annulation ou de modification de Commande programmée, LOGITRADE en avise par écrit le Fournisseur au moins huit (8) jours ouvrés avant la date de livraison programmée.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier les meilleures conditions mutuellement acceptables de l'annulation ou de la modification.

5 – DÉLAIS

Les délais de livraison sont fixés sur la Commande ; les délais de livraison ou d'exécution sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande.

Le Fournisseur doit signaler à LOGITRADE, dès qu'il en a connaissance, tout incident susceptible de compromettre la tenue de ses délais.

En cas de retard de livraison d'une partie ou de la totalité de la Commande, et par dérogation aux dispositions de l'Article 1184 du Code Civil, LOGITRADE se réserve le droit de résilier la Commande, sans qu'il lui soit nécessaire d'adresser aucune mise en demeure ; la seule référence au non-respect du délai de livraison prévu dans la Commande justifiant cette résiliation immédiate.

Nous nous réservons en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Le Fournisseur supportera de plein droit, sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard demandées par le Client final.

Une livraison réputée non-valable en considération de l'Article 2 des présentes Conditions Générales d'Achat ne peut faire naître, au bénéfice du Fournisseur, une quelconque créance et *a fortiori* le bénéfice de pénalités en cas de retard de paiement.

6 – PRIX

Sauf stipulations particulières, le prix de la Commande subordonnée à l'acceptation par écrit de la part de l'Acheteur du nouveau prix, est indiqué sur le Bon de Commande, ou résulte de modalités de calcul prévues par le Bon de Commande.

Tout changement de prix envisagé par le Fournisseur doit nous être communiqué au minimum dix (10) jours avant l'expédition et devra être motivé.

7 – FACTURES

Les Factures doivent être adressées au service Comptabilité Fournisseurs par voie postale, en un (1) exemplaire, au moment de la livraison, sous peine de report d'échéance.

Elles ne peuvent en aucun cas servir de Bordereau de Livraison ou d'Expédition.

Elles doivent indiquer le numéro de la Commande LOGITRADE, la désignation, les quantités, les dates et références du Bordereau de Livraison, ainsi que le prix détaillé.

Il devra être établi une Facture distincte par Bon de Commande, sauf accord préalable formel.

8 – PAIEMENTS

Les règlements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et facturés aux spécifications et clauses de la Commande, ou à défaut à quarante-cinq (45) jours fin de mois.

Les règlements auront lieu par effet de commerce, chèque ou transfert bancaire suivant les conditions établies entre LOGITRADE et le Fournisseur.

Une livraison anticipée sera sans effet sur l'exigibilité du paiement.

9 – QUALITÉ – ACCEPTATION

Sauf indications contraires portées sur les Offres et/ou Commandes, tout dessin ou spécification ou produit est conforme :

*Aux normes, prescriptions légales et réglementations en vigueur en France et dans tout pays dans lequel le produit pourra être utilisé (REACH, RoHS, etc...) ;

*A la Commande, et présente les qualités substantielles attendues par LOGITRADE.

La fourniture ne doit contenir ni Amiante, ni produits, matériaux ou substances interdits par les prescriptions légales ou réglementaires applicables dans son propre pays, en France et dans l'Union Européenne.

Les nouveaux couples Articles/Fournisseur qui font l'objet d'une première livraison sont sujets à qualification :

*Les articles sur plans et spécifications, ainsi que les articles suivant normes dits « sécuritaires », doivent être livrés avec un relevé toutes cotes et caractéristiques couvrant la totalité des demandes applicables (matière, revêtements, qualification soudeurs, etc...), ainsi qu'une identification précise des opérations et sources externalisées ;

*Les articles catalogue ou du commerce (Référence + Marque), ainsi que les articles suivant normes « non-sécuritaires », doivent être livrés avec un Certificat de Conformité et une Fiche Produit.

Toute marchandise ne sera considérée comme qualitativement acceptée qu'après vérification matérielle par LOGITRADE de la conformité aux critères énoncés ci-dessus.

Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme, de même que la prise de livraison, ne pourront en aucun cas constituer dérogation à la présente clause.

Les marchandises de qualité non-conforme à la Commande LOGITRADE pourront être refusées, qu'elles soient en réception, en magasin ou déjà mises en œuvre.

Les marchandises refusées devront être enlevées dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à dater de la notification au Fournisseur.

Passé ce délai, LOGITRADE se réserve le droit de les retourner d'office au Fournisseur et à ses frais ou de les entreposer à ses frais, risques et périls.

Par ailleurs, LOGITRADE se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute marchandise non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale couvrant la marchandise livrée et acceptée.

Le Vendeur n'est autorisé à effectuer aucune modification ou substitution de fourniture ou de

livraison de produits non-conformes, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur.

Les informations relatives aux modifications intervenues sur le produit et/ou les procédés, les changements de sources d'Approvisionnement, les changements de localisation des sites de fabrication, doivent être portés par écrit à la connaissance de l'Acheteur et faire l'objet d'une approbation.

Le Fournisseur devra prévenir LOGITRADE des produits non-conformes.

Le Fournisseur devra obtenir l'approbation de LOGITRADE pour les décisions relatives aux produits non-conformes.

Le Fournisseur devra répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'Approvisionnement, y compris les exigences du Donneur d'Ordre.

En cas de livraison non conforme ayant des impacts financiers pour LOGITRADE, LOGITRADE se réserve le droit de répercuter au fournisseur suivant les cas (liste non exhaustive):

*Un cout administratif standard gestion des non-conformités ;

*Un cout variable de la gestion des non-conformités (tri, reprise, rétrofit,...)

*Un cout variable de l'impact sur la production du Donneur d'Ordre (interruption de production,...)

10 – GARANTIE

Le Fournisseur est tenu de garantir l'objet de la Commande contre tout vice de matière et contre toute défectuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la livraison effective de cette Commande.

Le Fournisseur est tenu de procéder gratuitement au choix de LOGITRADE à la réparation et au remplacement de tout ou partie de la pièce ou du produit défectueux, ou encore au remboursement de la Commande si LOGITRADE considère que cette réparation ou ce remplacement sont impossibles ou inadéquats.

En tout état de cause, les frais de pièces, de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge du Fournisseur, ainsi que les frais d'envoi ou de réexpédition de tout ou partie du produit sous garantie.

LOGITRADE ne peut être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation lorsqu'elle est due au fait du Fournisseur.

Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à garantir entièrement LOGITRADE des conséquences financières et économiques, y compris des frais de procédure et de défense qui découleraient de l'inexécution ou de la mauvaise exécution, des pénalités, dommages et intérêts ou frais administratifs de traitement des Non-Conformités qui sont réclamés à LOGITRADE par le Client final.

11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la commande, chacune des Parties (LOGITRADE et le

Fournisseur) peut être amenée à collecter les données à caractère personnelles suivantes et notamment : nom, prénom, téléphone, adresse mail des préposés de l'autre Partie. Tous les services et personnes concernés par l'exécution de la commande sont susceptibles de collecter et traiter des données personnelles de l'autre Partie. Celles-ci seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la commande, augmentée du délai légal de prescription.

Le Fournisseur et LOGITRADE s'accordent sur leurs rôles respectifs : chacun agit en tant que Responsable de traitement et s'engage à être en conformité avec la réglementation applicable, et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les coordonnées du contact de LOGITRADE chargé de la protection des données sont les suivantes : contact.gdpr@logitrade.fr. Le Fournisseur s'engage à communiquer, sur simple demande, les coordonnées de son contact chargé de la protection des données. Les Parties s'engagent à coopérer entre elles dans le cadre de leur démarche de conformité avec la réglementation applicable.

Chacune des Parties s'engage à promptement traiter toute demande d'exercice des droits des Personnes concernées de l'autre Partie et notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition.

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter ses obligations sans accord préalable écrit de LOGITRADE et se porte fort du respect d'obligations similaires par son éventuel sous-traitant ou co-traitant.

LOGITRADE pourra diligenter tout audit pour s'assurer du respect par le Fournisseur de ses obligations issues du présent article.

12 – CONTREFAÇON

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre le processus nécessaires garantissant l'absence de pièces contrefaites ou présumées telles dans les fournitures (composants, sous-ensembles, produits finis) livrées à LOGITRADE ou à ses clients finaux.

Le Fournisseur doit notamment mettre en œuvre un plan de réduction des risques basé sur les éléments suivants :

Création et maintien opérationnel d'un processus de veille et de traitement anticipé des obsolescences ;

Programme de surveillance interne (audit stocks matière ou composant notamment) et externe (audits, signaux faibles notamment) prenant en compte ces aspects ;

Maîtrise des achats aux fabricants, distributeurs, broker... ;

13 – SURVEILLANCE

Pendant la durée d'exécution de la Commande augmentée de la durée de prescription légale, les personnes habilitées par la société LOGITRADE, les organismes officiels ainsi que le client final de LOGITRADE, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses sous-traitants

éventuels, ainsi qu'aux documents techniques afférents à la Commande. Pour les Commandes établies au titre d'un marché d'Etat, le Fournisseur s'engage à accepter l'intervention des organismes mandatés et à se soumettre à leurs prescriptions. Les conséquences de ces interventions ne modifient pas les conditions de la Commande.

Lorsque LOGITRADE a l'intention de vérifier le produit acheté auprès du Fournisseur, les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition du produit sont alors spécifiées dans la Commande d'achat.

14 – SECRET

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que lui aurait remis LOGITRADE ou qu'il aurait réalisé pour le compte de LOGITRADE.

Le Fournisseur s'engage à restituer, à la demande de LOGITRADE et en tout état de cause en fin de contrat, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est la propriété de LOGITRADE.

Le Fournisseur s'engage à observer la plus grande discrétion sur les éléments techniques et commerciaux auxquels il aurait pu avoir accès lors de l'exécution de la présente Commande.

15 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'acceptation de la Commande implique que le Fournisseur se porte garant que les marchandises visées par cette Commande n'enfreignent aucun droit de propriété industrielle, brevet, savoir-faire ou marque de fabrique, propriété de tierce(s) partie(s).

Si un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet d'une telle poursuite en contrefaçon, le Fournisseur s'engage à ses frais à assurer la défense, à diriger la procédure et à payer les dommages et intérêts accordés le cas échéant au dit tiers et s'engage :

- Soit à remplacer le ou les éléments contrefaisants ;
- Soit à modifier le ou les éléments concernés de telle sorte qu'ils ne soient pas contrefaisants ;
- Soit à obtenir pour LOGITRADE le droit de continuer à utiliser le ou les éléments concernés.

En cas d'échec du Fournisseur successivement dans les trois (3) options, le Fournisseur sera redevable envers LOGITRADE d'une indemnité forfaitaire égale au montant total des Commandes dont un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet de la poursuite en contrefaçon et ceci sans préjudice de toute action complémentaire de la part de LOGITRADE.

16 – ÉTHIQUE

Le Fournisseur s'engage à respecter les règles d'éthique en vigueur au sein de LOGITRADE, et en particulier s'interdit toute offre ou tout comportement envers les salariés de LOGITRADE, et en particulier ses Acheteurs, qui pourrait porter atteinte au principe de libre concurrence, et en particulier viser à obtenir de

ses salariés ou Acheteurs un avantage quelconque dans la passation de la Commande, de ses modalités d'exécution, et plus généralement exercer une influence sur la relation entre le Fournisseur et LOGITRADE.

Par ailleurs, le Fournisseur déclare et garantit qu'il respecte, tant directement que par l'intermédiaire de ses propres Fournisseurs et sous-traitants, les lois sociales et en particulier les règles d'Hygiène et de Sécurité au Travail, ainsi encore que les conventions internationales et de recommandation de l'Organisation Internationale du Travail.

Le fournisseur déclare et garantit qu'il a effectivement reçu, lu et compris les principes généraux en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

En effet, LOGITRADE condamne tout paiement ou pratiques frauduleux et prohibe toute tentative de corruption selon la loi française ainsi que les valeurs défendues par la Convention anti-corruption de l'OCDE.

Les décisions d'achat doivent être établies sur des critères objectifs, intègres et fiables, n'ayant pour but que la qualité, la performance et la durabilité.

Lors des processus d'achat, tout doit être fait afin d'éviter les situations de conflit d'intérêt et d'impartialité.

De plus, le Fournisseur reconnaît expressément remplir les obligations sociales et fiscales afférentes à son statut et, notamment respecter les dispositions de la loi n°97-210 du 11 mars

1997 relatives au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé.

Le Fournisseur devra ainsi se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les principes des Conventions fondamentales de l'OIT, à savoir C29 et C105 sur l'abolition du travail forcé, C138 et C182 sur l'élimination du travail des enfants, C100 et C111 sur l'égalité et C87 et C98 sur la liberté syndicale. En particulier, le Fournisseur certifie et atteste qu'aucun produit acheté par LOGITRADE et fabriqué par le Fournisseur lui-même ou par l'un de ses propres Fournisseurs, n'a été fabriqué, assemblé ou emballé en recourant à un travail forcé, pénitentiaire (excepté dans le cadre d'un programme de réinsertion pendant la peine), dangereux, dissimulé et/ou au travail des enfants âgés de moins de 16 ans. Sachant que cette limite d'âge est plus stricte que celle imposée par la convention C138 de l'OIT.

Le Fournisseur reconnaît qu'en cas de violation de la présente clause, LOGITRADE pourra, entre autres recours, mettre immédiatement fin au présent contrat et cesser toutes relations commerciales sans aucune responsabilité future de la part de LOGITRADE envers le Fournisseur.

17 – CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne pourra, sans le consentement préalable et écrit de LOGITRADE, sous-traiter ni

céder ses droits et obligations au titre du Contrat ou de la Commande à un tiers.

18 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

LOGITRADE et le Fournisseur s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différent ou toute réclamation concernant les présentes Conditions Générales d'Achat.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

19 – FORCE MAJEURE

Il ne pourra être fait grief à LOGITRADE de ne pas accepter les livraisons prévues en cas de survenance d'un cas de force majeure sur le lieu de livraison convenu, ou de conflit social dans l'entreprise.

LOGITRADE s'efforcera de prévenir le Fournisseur de la survenance de l'un de ces événements.

20 – PUBLICITÉ

En aucun cas, et sous aucune forme, les Commandes LOGITRADE ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales d'Achat de LOGITRADE et nous les approuvons.

Pour acceptation par le Fournisseur :

Cachet de l'entreprise :	Date :	Signature : <i>Accompagnée de la mention « Bon pour accord »</i>
	Nom du signataire :	